Abloc4
Société civile immobilière au capital de 100,00 €
Siège social : 31 rue des Caves
37150 la Croix-En-Touraine
949 907 976 RCS Tours

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DE LA SOCIETE
EN DATE DU 06 MARS 2026

Le 06 mars 2026,
Au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale (l'« **Assemblée** »), au siège de la Société, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martin BIOTA (le « **Président de l'Assemblée** ») en sa qualité de gérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les lettres de convocations ;
- la feuille de présence, la liste des associés et, le cas échéant, les pouvoirs signés par les associés ayant donné procuration ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de l'Assemblée déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de l'Assemblée rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. transfert du siège social de la Société ;
2. modification corrélative des statuts ;
3. pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président de l'Assemblée déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du :

31 rue des Caves 37150 la Croix-En-Touraine

au :

5 Petit Rouvre 37310 Courçay

avec effet au 06 mars 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'Assemblée modifie les statuts comme suit :

*« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : 5 Petit Rouvre 37310 Courçay. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions de l'Assemblée qui, après lecture, a été signé par Président de l'Assemblée.

* *
*

Le Président de l'Assemblée
Monsieur Martin BIOTA

